



Comment et à partir de quand partager la agrde des vacances été

Par **bioc**, le **22/06/2016** à **10:26**

Bonjour,rnrnJe suis séparée du père de mon fils, nous sommes passés au JAF qui a validé pour le papa un week end sur 2 et la moitié des vacances scolaires avec notamment pour les vacances d'été 15jours / 15 jours..... Cette année les vacances débutent le mardi 5/07 au soir et se terminent le mercredi 31 août.... Comment et de façon exacte devons_nous partager les vacances, est-ce à partir du mardi 5 ou du lundi suivant pour parler de vraie semaine(cette année c'est le papa qui débute les vacances avec son enfant)rnrnMerci pour votre aide

Par **cocotte1003**, le **22/06/2016** à **10:44**

bonjour, vous devez compter à partir de la date officielle des vacances soir le 5 au soir. Si le papa doit prendre son fils le vendredi soir après l'école, il commence le mardi soir. Après vous partagez par moitié le mois de juillet et par moitié le mois d'août. N'oubliez pas qu'on suspend le droit de visite du week end pendant les vacances, vous n'avez donc pas à avoir l'enfant le deuxième week end de juillet. Vous êtes toujours en droit de trouvera un accord amiable avec le papa pour simplifier la vie de tout le monde et plus particulièrement celle de votre fils, cordialement